

DEPARTEMENT
<b>S A V O I E</b>
CANTON
<b>BOURG SAINT MAURICE</b>
COMMUNE
<b>T I G N E S</b>

Liberté - Egalité - Fraternité

---

**ARRETE DU MAIRE**

---

**REGLEMENTATION CIRCULATION ROUTE DU SAUT  
SECTEUR DE LA SASSIERE**

**Le Maire de TIGNES,**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants,

Vu le Décret N° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992, 8 avril 2002 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu mon arrêté d'ouverture de la route communale du Saut, secteur de la Sassièrre en date du 26 mai 2008,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en raison de l'étroitesse de la voie de circulation et de l'impossibilité d'un croisement, sur la route communale du Saut,

Considérant la demande d'EDF du 15 septembre 2009,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route communale du Saut à compter de ce jour.

**Article 2** – La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenu par le service Cadre de Vie de Tignes.

**Article 3** – Une dérogation peut être accordée à EDF, en raison des nécessités de service et interventions sur leurs ouvrages, sous réserve qu'une déclaration préalable soit faite en mairie.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Tignes, Messieurs les Chefs de Brigades de Police Municipale de Tignes et de Gendarmerie Nationale de Val d'Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Tignes
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours en Montagne de Tignes
- Monsieur le Directeur du service Cadre de Vie de Tignes
- Monsieur le Directeur Général de l'Accueil de Tignes Développement
- Monsieur le Directeur de la subdivision de l'Equipement de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Directeur du site EDF de Tignes
- Monsieur le responsable du parc de la Vanoise à Tignes

Fait à Tignes, le 16 septembre 2009

Le Maire,  
O. ZARAGOZA



**Délais et voies de recours**

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)